

« de travailler à la ruine de l'établissement politique dont vous
 « avez la garde ; vous savez que la révolte n'est pas une arme
 « à notre usage. Le clergé continuera de souffrir patiemment ;
 « il priera pour ses ennemis, il demandera à Dieu de les éclair-
 « rer et de leur inspirer de plus justes sentiments ; mais ceux
 « qui auront voulu cette guerre impie s'y détruiront eux-
 « mêmes et de grandes ruines auront été faites avant que notre
 « bien-aimé pays revoie des joirs prospères. Les passions sub-
 « versives, dont plus d'un indice fait redouter le prochain
 « réveil, créeront des périls autrement graves que les préten-
 « dus abus que l'on reproche au clergé. Et Dieu veuille que,
 « dans cette affreuse tempête, où les appétits déchaînés ne
 « trouveront plus, devant eux, aucune barrière morale, on ne
 « voie pas sombrer la fortune et jusqu'à l'indépendance de
 « notre patrie !

» Parvenu à l'extrémité d'une longue carrière, ajoutait l'au-
 « guste vieillard, j'ai voulu avant d'aller rendre compte à Dieu
 « de mon administration, dégager ma responsabilité à l'égard
 « de pareils malheurs. Mais je ne me résous pas à clore cette
 « lettre sans exprimer l'espoir que la France ne se laissera
 « jamais dépouiller des saintes croyances qui ont fait sa force
 « et sa gloire dans le passé et lui ont assuré le premier rang
 « parmi les nations » (1).

Nous aussi, N. T. C. F., nous voulons dégager notre respon-
 sabilité en face des calamités qui menacent notre pays. La loi
 de Séparation, telle qu'elle est, enlèverait à la France non
 seulement son titre de nation catholique, mais la liberté vraie
 de professer la religion qui a fait sa vie et sa grandeur durant
 tant de siècles et peut seule encore lui assurer dans l'avenir
 l'ordre et la paix. Evêques catholiques et français, pourrions-
 nous donner notre concours à l'exécution d'une telle loi ?

INSTRUCTIONS FUTURES

Pie X nous invite, N. T. C. F., à prendre tous les moyens
 que le « droit reconnaît à tous les citoyens, pour disposer et
 « organiser le culte religieux. » Nous vous ferons parvenir en
 temps utile les instructions nécessaires à cette fin, selon les
 éventualités qui pourront se produire.

(1) Lettre du cardinal Guibert au président de la République, 30 mars 1886.